

Direction départementale de la cohésion sociale  
Et de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animale et Environnement

**arrêté préfectoral complémentaire n°2016-152-DDCSPP du 28 janvier 2016  
portant agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de  
véhicules hors d'usage ("Centre VHU")  
et modifiant les prescriptions de fonctionnement**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- Vu** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Vu** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment la rubrique 286 et créant les rubriques 2711, 2712, 2713, 2714 et 2718 ;
- Vu** le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2712 ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0299 du 29 décembre 2006 autorisant Monsieur Gilles CARCY à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-04-0036 du 3 avril 2008 délivrant l'agrément « Centre VHU » à Monsieur Gilles CARCY pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans sous le n° d'agrément PR 36 00006D et modifiant les prescriptions de fonctionnement ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 décembre 2013 et complétée en dernier lieu le 7 décembre 2015 par Monsieur Gilles CARCY en vue de poursuivre la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 janvier 2016 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 6 janvier 2016 à la connaissance du demandeur, lequel n'a émis aucune observation sur ce projet d'arrêté dans le délai réglementaire ;

**Considérant** que la demande de renouvellement d'agrément susvisée comporte l'ensemble des renseignements visés par la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « centre VHU » défini à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel susvisé ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

### **Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation – Agrément « Centre VHU »**

Monsieur Gilles CARCY, dont l'établissement est situé route de Châteauroux à ISSOUDUN, est agréé pour l'exploitation d'un centre VHU sous le numéro **PR 36 00006 D** ("Centre VHU").

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande à Monsieur le Préfet au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 visé ci-dessus.

### **Article 2 : Nature des installations**

Le tableau de classement de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-12-0299 du 29 décembre 2006 est remplacé par le tableau suivant :

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Régime*</b>	<b>Volume d'activité</b>
<b>2712-1-a</b>	<b>Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage a) la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	<b>E</b>	Surface de stockage dédiée à l'activité : 5130 m <sup>2</sup>

### **Article 3 : Origine géographique des déchets**

Les véhicules hors d'usage (VHU) admis et traités sur le site proviennent de l'Indre et des départements limitrophes, hormis les véhicules transmis par les compagnies d'assurance dont l'origine géographique n'est pas limitée.

### **Article 4 : Quantité autorisée de VHU**

Les quantités annuelles admises sont limitées à 70 unités.

### **Article 5 : Cahier des charges**

Monsieur Gilles CARCY est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **Article 6 : Prescriptions applicables**

Monsieur Gilles CARCY est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0299 du 29 décembre 2006, complétées par les dispositions du présent arrêté ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé annexé au présent arrêté.

### **Article 7 : Affichage**

Monsieur Gilles CARCY est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **Article 8 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilles CARCY.

Copies en seront adressées à Monsieur le Maire d'Issoudun, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre – Val de Loire.

### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

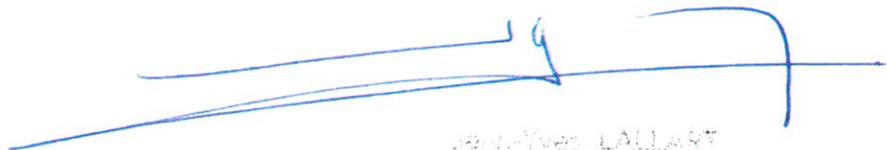
Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de quatre mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication dudit acte.

### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Indre, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire d'ISSOUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur Gilles CARCY.

Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de l'Indre  
Monsieur Gilles CARCY



Je soussigné LALLART